## 

## **DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE CULTURE / ANIMATION**

ARR2022\_ 0056

ID: 077-217703370-20220207-ARR2022\_0056-AR

## ARRÊTÉ

OBJET: AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ORGANISATION D'UNE BRADERIE SOLIDAIRE, LE SAMEDI 19 MARS 2022, PAR LE SECOURS CATHOLIQUE DEVANT LE LOCAL DU STADE DE LA MALVOISINE À NOISIEL.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande en date du 03 février 2022, formulée par Étienne BENEVENT, membre de l'association « Secours catholique », afin d'organiser une braderie de vêtements à but caritatif devant le local du stade de la Malvoisine, situé au 34 cours du Buisson à Noisiel,

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement de cette action, il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique.

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'association « Secours Catholique » est autorisée à organiser une braderie solidaire de vêtements, le samedi 19 mars 2022, de 10h à 16h, devant le local du stade de la Malvoisine, situé au 34 cours du Buisson à Noisiel.

ARTICLE 2 : Cette manifestation devra avoir lieu dans le respect de la tranquillité publique.

ARTICLE 3 : Cette manifestation ne devra pas gêner le cheminement des piétons.

ARTICLE 4 : L'organisation de cette manifestation est placée sous la pleine responsabilité de l'association « Secours Catholique » qui prendra toutes les mesures nécessaires liées à la sécurité des personnes et des biens.

ARTICLE 5 : L'association « Secours Catholique » est notamment responsable des personnes participant à cette manifestation.

ARTICLE 6 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette manifestation.

ARTICLE 7: La remise en état des lieux devra être effectuée par les organisateurs, dés la fin de la manifestation.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à

1/2



ID: 077-217703370-20220207-ARR2022\_0056-AR

Suite de l'arrêté n° ARR2022\_

Portant « Autorisation d'occupation du domaine public pour l'organisation d'une braderie solidaire, le samedi 19 mars 2022, par le Secours Catholique devant le local du stade de la Malvoisine à Noisiel. »(2)

- M. le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame le directeur général des services ,
- Bénéficiaire de l'autorisation,
- Commissariat de Police de Noisiel,
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La Police Municipale,
- Service des sports
- Services Techniques,
- Service de l'Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et / ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le

07 FEV. 2022

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le

1 0 FEV. 2022

Affiché en Mairie le 1 🛭 FEV. 2022

Publié au Recueil des Actes Administratifs le 1 (1 FEV. 2012 Notifié le

FEV. 2922

2/2

hôtel de ville tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49

